

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

EUROCOPTER FRANCE

Hélicoptères AS 350

Circuit hydraulique

La présente Consigne de Navigabilité concerne les hélicoptères AS 350 versions B, BA, B1, B2 et D équipés de bache hydraulique référence 350A75-1030-00.

Afin de dépolluer le circuit hydraulique et éliminer la possibilité de pénétration d'eau dans la bache hydraulique, les mesures suivantes sont rendues impératives :

Appliquer le paragraphe 2B1 ou 2B2 du Service Bulletin EUROCOPTER N° 01.36 (sauf si déjà effectué) :

- 1) Dans les 100 heures qui suivent la date d'entrée en vigueur de la présente CN sans dépasser le 1^{er} octobre 1992 pour les appareils évoluant dans des conditions de température inférieures ou égales à -10°C.
- 2) Dans les 400 heures qui suivent la date d'entrée en vigueur de la présente CN pour les autres appareils.

REF. : Service Bulletin EUROCOPTER FRANCE N° 01.36

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 18 JUILLET 1992

e/W

Date : 08/07/92

EUROCOPTER FRANCE
Hélicoptères AS 350

92-145-062(B)